



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Règlement numéro 309-2026 modifiant le
règlement de zonage numéro 123-02 de
la Municipalité de Béthanie

Préambule

Attendu que

le conseil de la Municipalité de Béthanie a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement de zonage numéro 123-02;

Attendu que

le conseil souhaite procéder à la démolition de l'ancienne église située sur le lot 3 858 895 en zone 301;

Attendu que

le conseil souhaite permettre un nouveau projet résidentiel en remplacement du lieu de culte;

Attendu que

le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'

un avis de motion a été donné par monsieur Alexandre Harpin lors d'une séance du conseil tenu le lundi 11 mai 2026;

En conséquence

il est proposé par Bruno St-Germain, appuyé par Alexandre Harpin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 309-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la Municipalité de Béthanie ».

Article 2

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3

Grille des usages principaux et des normes – Zone 301

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 123-02, est modifiée :

- a) par le retrait de la note particulière [4] applicable à l'usage résidentiel de classe A-1 « unifamiliale isolée » dans la zone 301;
- b) par l'ajout des usages résidentiels de classe A-2 « unifamiliale jumelée » à la liste des usages autorisés dans la zone 301;
- c) par l'ajout des usages résidentiels de classe B-1 « bifamiliale et trifamiliale isolée » à la liste des usages autorisés dans la zone 301;
- d) par l'ajout des usages résidentiels de classe C « multifamiliale isolée (max. 6 logements) » à la liste des usages autorisés dans la zone 301;



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

- e) par l'ajout, pour la zone 301, des normes suivantes dans la colonne correspondante de la grille des usages :

Bâtiment

- | | |
|------------------------------------|-----|
| - Hauteur maximale (étage) : | 2 |
| - Façade minimale (m) : | 7,3 |
| - Surface minimale au sol (m ca) : | 54 |

Rapports

- | | |
|--|----|
| - Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) | 50 |
| - Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) | 10 |

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 10 AOÛT 2026.

Tracy Kelly,
**Directrice générale
et greffière-trésorière**

Christian Peiry,
Maire